

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE  
Séance du Lundi 29 Juillet 2024**

Convocation : 22/07/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuvième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 <sup>ème</sup> étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 02/08/2024	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	
Nombre des membres en exercice : 11	<b>Étaient présents :</b> Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT ; Messieurs Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD, Renaud BATAILLE et Jean-François FONTANEL.
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 09	<b>Étaient représentés :</b> Mme Emilie CNUUDE donne procuration à Bertrand FAUCONNIER  <b>Absents excusés :</b> Mme Emilie CNUUDE, M. Mathieu CARIN et M. Gregory GUEUDRE  <b>Nommé secrétaire de séance :</b> Mme MONGELLAZ-TUCOULAT Cécile

*Début de séance 18h30*

1. Validation du précédent compte rendu

**9 voix Pour**

2. Foret – Présentation du programme forestier 2025

**Report**

3. RH – Modification du temps de travail de l'agent d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par la **délibération du 30/11/2021**, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'agent d'animation en charge du périscolaire destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps non-complet à hauteur de **19h08** hebdomadaires annualisés.

Nous avons reçu une demande de l'agent actuellement en poste, par courrier en date du 30/05/2024 et comme évoqué lors de son entretien professionnel individuel, de réduire son temps de travail pour des raisons personnelles, à hauteur de **17h08** hebdomadaires annualisés.

Monsieur le Maire précise également que le poste est actuellement occupé par un agent contractuel en CDI, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il rappelle en outre que la réglementation prévoit désormais la possibilité pour les communes de moins 1000 habitants de recruter des agents contractuels, pour tous les emplois (article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de modifier le CDI par un avenant à partir du 01/09/2024. Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal d'en fixer les conditions de recrutement.

**9 voix Pour**

4. Point d'information RH – Renouvellement contrat de travail de l'agent technique d'entretien

Le contrat de travail de l'agent actuellement en poste arrive à échéance le 12 septembre 2024. L'équipe municipale salue son engagement et son travail, et avec son accord renouvelle d'un an son CDD.

5. Point d'information RH – Recrutement agent renfort scolaire

Suite à la parution de l'offre d'emploi, 4 candidats ont postulé, parmi elles, Mme MARIZY Marie, institutrice en retraite. Son expérience auprès des enfants dans le domaine de l'éducation nationale a encouragé l'équipe municipale ainsi que la directrice d'école à son embauche.

6. Finance – Décision modificative n°1

M. le Maire, à la demande de la Trésorerie Publique, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget communal, pour intégration des parcelles de la procédure de biens vacants et sans maîtres, dans l'inventaire communal.

Les opérations d'ordre budgétaire seront alors :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Parcelles</b>	<b>N° Inventaire</b>	<b>DEPENSES Chapitre 41</b>	<b>RECETTES Chapitre 41</b>
		CI/ 2111 – Terrains nus	CI/ 1328 – Autres
B 93	2 024 013	22.50 €	22.50 €
B 94	2 024 014	91.50 €	91.50 €
B 99	2 024 015	507.00 €	507.00 €
B 102	2 024 016	288.00 €	288.00 €
B 104	2 024 017	360.00 €	360.00 €
B 108	2 024 018	80.40 €	80.40 €
B 134	2 024 019	225.40 €	225.40 €
B 144	2 024 020	1 260.40 €	1 260.40 €
B 146	2 024 021	162.00 €	162.00 €
B 230	2 024 022	594.00 €	594.00 €
B233	2 024 023	321.00 €	321.00 €
B 242	2 024 024	577.50 €	577.50 €
B 247	2 024 025	381.00 €	381.00 €
F 204	2 024 026	41.80 €	41.80 €
G 533	2 024 027	126.90 €	126.90 €
G 645	2 024 028	256.50 €	256.50 €
H 34	2 024 029	384.00 €	384.00 €
H 155	2 024 030	66.00 €	66.00 €
H 209	2 024 031	157.50 €	157.50 €
D 30	2 024 009	22.50 €	22.50 €
D 52	2 024 010	91.50 €	91.50 €
D 266	2 024 011	507.00 €	507.00 €
D 434	2 024 012	288.00 €	288.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 758 €</b>	<b>8 758 €</b>

**9 voix Pour**

7. Finance – Décision modificative n°2

Vu l'article R.2321-2 3° CGCT qui prévoit l'obligation de constituer une provision lorsque les créances présentent un risque d'irrecouvrabilité.

Cette provision constitue une dépense obligatoire en vertu de l'article L.2321-2 29° CGCT.

M. le Maire, à la demande de la Trésorerie Publique, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget communal, afin de constituer une provision à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité.

L'opération d'ordre budgétaire sera alors :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant
CI – 681 Dotations aux amortissements	+ 100 €

Le BP 2024 faisait apparaître une section de fonctionnement en **suréquilibre de 57 369.35 €**. Il est proposé d'abonder les dépenses de 100€.

Le **BP restera en suréquilibre**, la section de fonctionnement affichera des dépenses pour 362 485.89 € et des recettes pour 419 755.24 €.

## 9 voix Pour

### 8. Finance – Livraison des services technique

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'année 2024 et des modifications du fonctionnement des services techniques, il est envisagé de créer une nouvelle catégorie de tarifs : livraison technique.

Ce tarif recouvrira les prestations de livraisons réalisées par les services municipaux dans le cadre des missions traditionnelles du service : la mise à disposition de matériel municipal de type broyeur.

Il est précisé que la livraison interviendra exclusivement après demande de l'utilisateur selon la capacité d'intervention du service pour un montant forfaitaire de 20 TTC.

Le tarif envisagé prend en compte exclusivement le coût de service.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un nouveau tarif affecté aux services techniques à savoir la livraison technique.

## 9 voix Pour

### 9. Finance – Remboursement exceptionnel

M. le Maire expose, lors de l'exercice de ses fonctions, l'agent technique a endommagé un enrouleur électrique avec l'épareuse.

L'enrouleur servait à alimenter la maison en construction, de M. VIGNES et Mme BOYER située Chemin de la croix à Morion, depuis le coffret de chantier.

Le fils présent dans la cunette a été happé par l'épareuse.

Dans l'urgence de la situation, les propriétaires ont procédé au remplacement du bien endommagé et présenté la **facture d'un montant de 99€ TTC en Mairie**.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais à hauteur de 99€.

## 9 voix Pour

### 10. Finance – Participation aux frais de raccordement et viabilisation

#### Report

### 11. Finance – Tarification locations de salles aux associations

M. le Maire rappelle que certaines associations de la commune disposent de la salle polyvalente gratuitement alors qu'une participation est demandée à d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les mises à disposition, comme suit :

- Seules les associations ayant élu domicile sur la commune peuvent prétendre aux termes suivants,
- Une convention de mise à disposition sera proposée aux associations souhaitant disposer d'une salle communale (salle polyvalente, salle des roseaux ou salle du conseil) à un rythme hebdomadaire, le tarif sera de 100€.

- Les associations disposeront gratuitement de la salle polyvalente une fois par an sur un week-end du vendredi 16h au lundi 9h.
- Les associations disposeront gratuitement d'une salle de réunion deux fois par an
- Un préavis de 10 jours pour chaque demande

Tout autre demande de mise à disposition, sera facturée aux tarifs en vigueur, c'est-à-dire :

- 200€ le week-end (du vendredi 16h au lundi 9h)
- 150€ la journée en semaine de 9h à 19h
- 200€ la journée en week-end de 9h à 19h

Les cautions seront à déposer en Mairie, pour rappel : 1000€ de mobilier, matériel et dégâts et 150€ de ménage

## 9 voix Pour

### 12. Foncier – Cession Le Cruzat

M. le Maire expose, dans le cadre du projet d'implantation d'un système d'assainissement collectif pour le hameau d'Entrenant, le cabinet de conseil sur le foncier propose d'opérer un échange de parcelle avec Mme BOISSON. Après consultation de cette dernière, il en résulte les termes de l'échange ci-après mentionné :

	Propriété Mme BOISSON Eva	Propriété Commune
Parcelle A230	3823 m <sup>2</sup>	
Parcelle A234	101 m <sup>2</sup>	
Parcelle B497		3651 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3924 m<sup>2</sup></b>	<b>3651 m<sup>2</sup></b>

Aucune soulte ne sera demandée et payée aux échangeurs.

## 9 voix Pour

### 13. Foncier – Cession La Guillère

Monsieur le Maire expose, avoir reçu un courrier de M. PIENNE, en date du 08/02/2023, indiquant son projet d'acquérir des parcelles communales jouxtant ses propriétés.

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	PLUi	Prix/m <sup>2</sup>	Prix
B118	52	UH	5 €	260 €
B476	64	UH	5 €	320 €
B478	47	UH	5 €	235 €
B134	644	A	0.35 €	225 €
B132	77	A	0.35 €	27 €
B133	85	A	0.35 €	30 €
F204	418	N	0.10 €	42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1387 m<sup>2</sup></b>			<b>1 138.90 €</b>

Afin d'assurer une meilleure gestion des biens communaux et des opérations immobilières, la destination des biens doit être pris en compte dans un projet d'ensemble.

Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge par M. PIENNE

## 9 voix Pour

### 14. Foncier – Cession Roche Blanche

Monsieur le Maire expose, avoir reçu un courrier de M. CHADEAU, en date du 25/05/2023, indiquant son projet d'acquérir des parcelles communales jouxtant son exploitation. Suite au bornage, la partie cédée sera d'une superficie de 3172m<sup>2</sup>.

Parcelle	Zone	Surface totale	Surface bornée
H 0525	N	827 487m <sup>2</sup>	3172 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose que les prix SAFER pour les terres agricoles à La Thuile, varient de 0.10€/m<sup>2</sup> (taillis) à 0.50€/m<sup>2</sup> (terre mécanisables facile d'accès) avec un prix moyen de 0.35€/m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer une meilleure gestion des biens communaux et des opérations immobilières, la destination des biens doit être pris en compte dans un projet d'ensemble.

La parcelle étant située à l'entrée de la propriété de M. CHADEAU, celle-ci permettra d'améliorer l'exploitation de la carrière.

La parcelle sera proposée au même tarif que lors de la précédente cession en 2007 soit de 0.50€ / m<sup>2</sup>.

Si besoin, les frais de géomètre seront pris en charge par M. CHADEAU

## 9 voix Pour

### 15. Point d'information Urbanisme – RLPi transfert de pouvoir

L'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en novembre 2023. À ce titre, les publicités, pré enseignes et enseignes doivent respecter les règles édictées par le RLPi.

Grand Chambéry étant compétente en matière de RLPi, le pouvoir de police de la publicité a été transféré au président d'intercommunalité.

La compétence police de la publicité comprend, l'instruction, le contrôle et les mises en demeure.

Un état des lieux sera réalisé avec une cartographie des enseignes et publicités présentes sur la commune.

### 16. Élu – Démission d'un adjoint

Monsieur le Maire expose avoir reçu le courrier de démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint de M. Louis PIENNE en date du 12/06/2024, mais conservant son mandat de conseiller municipal.

**Vu** l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal décide d'élire un adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

#### 1. **Élection des Adjointes**

La loi fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Se porte candidat : M. PASCAL-GIROUD Alexandre

**9 voix Pour**

Est élu, 2<sup>ème</sup> Adjoint de la Commune, M. PASCAL-GIROUD Alexandre

#### 2. **Élection des Conseillers délégués**

Se porte candidat : M. FONTANEL Jean-François

**9 voix Pour**

Est élu, élu délégué de la Commune, M. FONTANEL Jean-François

## 9 voix Pour

### 17. Élu – Indemnité de fonction des élus

M. le Maire expose, les taux votés par délibération en date du 14 octobre 2023 reste inchangé, seul l'annexe de cette même délibération est modifiée pour prendre en compte les nominations de ce jour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 54,91% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

**DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les adjoints :

1er adjoint :	9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème et 3ème adjoint :	7,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour le conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :

Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	7,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	--

**PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

**DÉCIDE** que ces indemnités modifiées à compter du 30/07/2024.

**PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 30/07/2024.

*Ce tableau sera annexé à la présente délibération.*

## 9 voix Pour

### 18. Questions diverses

#### Arrêté municipal A2024-37

M. THOMAS souhaite des éclaircissements concernant les termes de l'arrêté municipal A2024-37 pris pour encadrer les activités de plein air. Il craint ne plus pouvoir faire de barbecue dans son jardin et pour les chasseurs de devoir rester sur les sentiers avec leur chien tenu en laisse.

M. le Maire précise que le champ d'application d'un arrêté municipal est bien sur le domaine public et non pas sur les parties privées. Ce même arrêté a été pris en 2022 par notre commune mais aussi par les communes voisines, à cette époque celui-ci n'avait pas soulevé d'interrogation, ni d'erreur d'interprétation. Dans un même temps Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté, comme tout les arrêtés pris par la commune, a été soumis en 1<sup>ère</sup> lecture à la Préfecture, pour d'éventuelles corrections et qu'après sa rédaction définitive, il est renvoyé au contrôle de légalité de la Préfecture pour validation. A cet, des photocopies de cet arrêté avec la validation du contrôle de légalité ont été mises à disposition des élus et personnes présentes dans le public.



### Baisse d'activité

Mme MOEVUS s'interroge sur les raisons qui pousse la municipalité à restreindre autant l'attrait touristique de la commune, en effet cela porte atteinte à son activité professionnelle.

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT explique que l'encadrement du flux touristique porte essentiellement sur les problèmes de stationnement et le manque de respect.

Des pratiques dangereuses sont trop souvent recensées sur la commune (bivouac sauvage, feux de camp, excréments au bord des sentiers, déchets abandonnés...) ce qui a poussé l'équipe municipale à prendre des mesures, dont l'arrêté expliqué plus tôt.

Toutes les décisions prises sur le sujet, le sont en adéquation avec les arrêtés Préfectoraux mais aussi avec les codes : de l'environnement, des forêts et de l'urbanisme.

Celles-ci n'ont pas pour but de nuire à quelconques activités exercées sur la commune, mais veiller au « bien vivre ensemble » et prendre en compte l'ensemble de la population.

Dans un même temps, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des personnes présentes à la séance du conseil municipale que le lac et ses berges sont des propriétés privées gérés de plein droits (*voir le cadastre consultable en Mairie*), par l'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DU LAC, que les décisions sont prises et votées lors de l'ASSEMBLEE GENERALE qui se réunit une fois par an et qu'il est du devoir de chacun de les respecter. Il explique que ce fonctionnement est similaire de celui des syndicats qui ont la charge de gérer les copropriétés immobilières.

La commune de La Thuile n'est pas la seule impactée sur les Parcs des Bauges, d'autres mesures ont été prises par les communes voisines, cette tendance est relevée au niveau national, pour preuve les nombreux articles de presse et reportages télévisés.

### Interdiction de bivouaquer

Mme GENEREAU réitère sa demande : qu'est-ce que prévoit la commune pour les voyageurs de passage, souhaitant simplement bivouaquer une nuit. Elle précise les accueillir dans son jardin.

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT souligne que la municipalité est en réflexion afin de définir une zone de bivouac autorisée en toute sécurité.

Afin de rectifier les faits à la suite d'informations erronées qui circulent sur la commune, M. le Maire précise que l'équipe municipale n'a pas contracté avec le Parc des Bauges, pour solliciter la présence du Garde Champêtre sur la commune de La Thuile. Plusieurs raisons à cela :

- Mutualisation de l'agent sur plusieurs communes ayant les mêmes besoins sur une période similaire,
- Définition du rôle et périmètre d'actions de cet agent, n'étant définis clairement,
- Prestation étant trop coûteuse, En effet, pour rappel notre budget a déjà subi une coupe de -30 000€ sur les dotations du Département, avec le risque de voir cette tendance s'aggraver.

### Travaux Route Départementale 11

Mme GENEREAU déplore que les habitants soient informés à la dernière minute de la fermeture de la route.

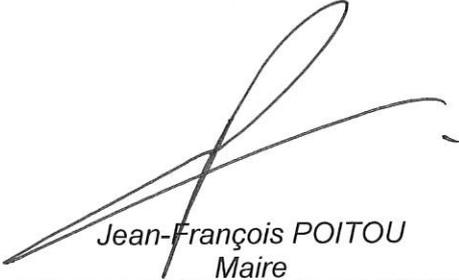
M. FAUCONNIER assure que la Mairie n'a été informé que tardivement de la fermeture de voirie par le Département, une communication à la population a été faite dès réception de l'information.

### Organisation d'une réunion publique

M. THOMAS réitère sa demande auprès de la municipalité afin qu'une réunion publique soit organisée sur le thème de l'attractivité de la commune et la gestion du flux touristique.

M. le Maire confirme que l'organisation de la réunion qui avait été prévue n'a pas été oubliée. Mais que dans un souci d'égalité et de démocratie dans l'échange et le débat, la ferme volonté des élus, et que l'ensemble des habitants et acteurs professionnels puissent y participer et s'exprimer afin d'avoir un retour le plus large et exhaustif possible sur un sujet aussi sensible, qui touche l'ensemble des différentes couches de populations étant sur la commune.

*Fin de séance 19h37*

 <p>Jean-François POITOU Maire</p>	 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1<sup>ère</sup> Adjointe</p>
 <p>Alexandre PASCAL-GIROUD 2<sup>ème</sup> Adjoint</p>	 <p>Bertrand FAUCONNIER 3<sup>ème</sup> Adjoint</p>
 <p>Jean-François FONTANEL Élu délégué</p>	 <p>Emilie CNUDDE Conseillère Municipale</p>
 <p>Renaud BATAILLE Conseiller Municipal</p>	 <p>Louis PIENNE Conseiller Municipal</p>
 <p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	 <p>Mathieu CARIN Conseiller Municipal</p>
<p>Absent</p> <p>Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal</p>	